

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 3 juillet 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'augmenter la superficie d'agrandissement d'un usage dérogatoire d'entreposage protégé par droit acquis situé à l'intérieur d'un bâtiment de plus de 50 %, jusqu'à une superficie maximale de 3 915 mètres carrés, pour permettre d'occuper l'ensemble de l'immeuble, dans la zone d'utilisation agricole 8038-A-03, conditionnellement à ce que toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intenses à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par un usage d'entreposage de faibles incidences.

Résolution 18-390

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-391

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-392

Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 septembre au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 23 septembre au 29 septembre 2018 *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-393

Services bancaires – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services bancaires pour cinq ans;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 20 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre des services bancaires pour cinq ans et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-394

Approbation des comptes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 juin 2018 au 29 juin 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 964 343,03 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	729 141,82 \$
TOTAL :	3 693 484,85 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-395

Produits chimiques – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et le sulfate ferrique et l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années : 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réité au long;



- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe confirme, son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et de sulfate ferrique et d'hydroxyde de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipales;
- 3) La Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- 4) Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- 5) La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- 6) La Ville confie, à l'UMQ, la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- 7) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 8) La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;
- 9) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-396

Avenue Scott – Location d'une équipe d'égouts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe d'égouts pour l'installation des équipements de la station de traitement des eaux usées de l'avenue Scott;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe d'égouts pour l'installation des équipements de la station de traitement des eaux usées de l'avenue Scott, soit la main-d'œuvre, l'outillage et la machinerie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 86 116,28 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-397

Desserte en aqueduc et égout sanitaire de la rue Saint-Pierre Ouest, lot 2 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de desserte en aqueduc et égout sanitaire de la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe AllaireGince infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de desserte en aqueduc et égout sanitaire de la rue Saint-Pierre Ouest, pour les travaux décrits au lot 2 du bordereau de soumission, à l'intersection de la route 235 (Grand rang Saint-François) et la rue Saint-Pierre Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 102 462,51 \$, taxes incluses, somme disponible à même le règlement d'emprunt numéro 553.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports contribuera une participation financière maximale de 812 000 \$ à ce projet, conformément à l'entente de collaboration intervenue avec la Ville.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-398

Conduite principale d'aqueduc sous la rivière Yamaska (entre la rue Girouard Est et le parc de la Yamaska) – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 29 mai 2018;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction en tranchée, dans la rivière Yamaska d'une conduite principale d'aqueduc de 400 millimètres (16 pouces), entre la rue Girouard Est et le parc de la Yamaska.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 14 946,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 27 juin 2018.



Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-399

Projet domiciliaire Palardy – Boulevard Laurier Ouest (route 116) – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec la Ville de Saint-Hyacinthe et le promoteur du projet domiciliaire Palardy situé sur le boulevard Laurier Ouest, (route 116), à la limite ouest du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour accéder à la future rue qui sera ouverte dans le projet domiciliaire, une nouvelle ouverture dans le terre-plein du boulevard Laurier Ouest serait requise;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est requise compte tenu qu'il s'agit d'une route sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT que les travaux d'ouverture du terre-plein seront exécutés par le promoteur, en conformité avec l'entente à intervenir avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder à l'analyse du dossier d'ouverture d'une nouvelle rue au sud du boulevard Laurier Ouest (route 116), et de permettre des travaux d'ouverture du terre-plein central pour accéder au développement, dans le cadre du projet domiciliaire Palardy.

De plus, la Ville signifie son intérêt à signer un protocole d'entente, à cet effet. Par conséquent, le maire est autorisé, dès à présent, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Ministère et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-400

Conférence annuelle du loisir municipal 2020 – Candidature de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite déposer sa candidature auprès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour la tenue de la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) en 2020;

CONSIDÉRANT que la Conférence a pour but de rassembler la communauté du loisir gravitant autour du milieu municipal et de permettre des communications et des échanges du plus haut niveau dans l'optique de ressourcement et de partage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil dépose la candidature de la Ville de Saint-Hyacinthe auprès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour accueillir la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) 2020 qui se tiendra du 7 octobre au 9 octobre 2020.



Monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, est mandaté pour produire la demande auprès de l'AQLM.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-401

Projet de nouvelle bibliothèque (2175 Girouard Ouest) – Programme fonctionnel et technique (PFT) – Mandat à consultant

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère au développement culturel en date du 27 juin 2018;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate Silvie Delorme, Consultante inc., pour effectuer le blocage d'espaces, valider le projet de programme fonctionnel et technique (PFT) et procéder à des consultations publiques, dans le cadre du projet de la nouvelle bibliothèque au 2175, rue Girouard Ouest.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 21 000 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 27 juin 2018.

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Silvie Delorme, Consultante inc pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-402

Ressources humaines – Adjoint(e) à la Direction générale – Embauche

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Caroline Beaudoin au poste d'adjointe à la Direction générale, grade VII, échelon 1 à 2 ans, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur et la lettre d'entente numéro 22 intervenues avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.). La présente embauche est conditionnelle à ce que madame Beaudoin subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

L'entrée en fonction de madame Caroline Beaudoin est fixée au 10 septembre 2018.

Madame Beaudoin est soumise à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-403

Mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics – Embauche – Modification de la résolution 18-370

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-370 adoptée le 18 juin 2018 confirmant l'embauche de monsieur Dominic St-Pierre au poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics;



CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de monsieur St-Pierre est reportée au 9 juillet 2018 au lieu du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la résolution numéro 18-370 soit modifiée, afin de remplacer la date d'entrée en fonction monsieur Dominic St-Pierre du « 3 juillet 2018 » par la date du « 9 juillet 2018 ».

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 18-370 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-404

Ressources humaines – Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil suspende sans solde monsieur Claude Lussier, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, pour une durée de 12 heures.

Le directeur du Service de sécurité incendie déterminera le moment au cours duquel il juge opportun d'administrer ladite suspension.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-405

Entente intermunicipale – Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Utilisation occasionnelle d'une borne d'incendie

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 28 juin 2018;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, relativement à l'utilisation occasionnelle d'une borne d'incendie située aux limites du territoire de la Ville, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de 20 ans, à compter de la date de sa signature.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-406

Transport de terre et de matériaux granulaires – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport de terre et de matériaux granulaires en vrac pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport de terre et de matériaux granulaires en vrac pour une période de deux ans, soit du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 534 633,75 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Vrac-Montérégie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-407

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, de construction et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment sis au 1695, rue Dessaulles, soit le remplacement du parement extérieur du mur latéral sud-ouest (droit) donnant le long de l'avenue Sainte-Anne;
- 2) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 2373, rue Girouard Ouest, soit le remplacement des thermos des ouvertures sur les quatre façades;
- 3) Le projet de réfection complète des trois façades extérieures du bâtiment sis aux 1800-1812, rue des Cascades, soit des travaux correctifs;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetant pour le commerce « Mareiwa café » sis au 1890, rue des Cascades;
- 5) Le projet de rénovation complète de la façade avant et d'une partie du mur latéral gauche (nord-ouest) du bâtiment principal sis aux 460-470, avenue Mondor, le paragraphe 5 de la résolution 17-593 est modifié en conséquence;
- 6) Le projet de remplacement de la fenêtre donnant sur la cuisine au rez-de-chaussée côté droit (nord-est) du bâtiment sis aux 5130-5140, rue des Seigneurs Est;
- 7) Le projet de construction d'une plate-forme extérieure en bois traité sur le toit d'une partie du bâtiment sis aux 5515-5525, rue des Seigneurs Est;
- 8) Le projet de modification du bâtiment sis au 4375, avenue Beaudry, soit l'interversion d'une porte et d'une fenêtre sur le mur latéral gauche (côté sud);



- 9) Le projet d'abattage d'un arbre endommagé au 1725, avenue Laplante et le remplacement de celui-ci.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-408

Dérogation mineure – 2905 Sainte-Catherine – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Lauzon et madame Lyne Beaulac, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2905, avenue Sainte-Catherine (lot 1 966 682);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 juin 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le nombre de cases de stationnement à fournir soit de 3 et à permettre l'aménagement des cases de stationnement en cour avant, sauf vis-à-vis la façade du bâtiment principal (excluant le garage), pour la propriété sise au 2905, avenue Sainte-Catherine, alors que l'article 19.7.2.1 du règlement d'urbanisme 350 interdit l'aménagement de cases de stationnement à l'intérieur de la cour avant pour un usage résidentiel et que l'article 19.9.2 prévoit un nombre de cases de 6 pour ce bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-409

Dérogation mineure – 2520-2530 Bourdages Nord – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2520-2530, avenue Bourdages Nord (lot 1 438 300);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 juin 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une marge latérale de 0,77 mètre et une marge arrière de 0,95 mètre pour le bâtiment accessoire sis aux 2520-2530, avenue Bourdages Nord, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre le mur du bâtiment accessoire et les limites de la propriété.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-410

Dérogation mineure – 6820-6830 Laframboise – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Brendan O'Dowd, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6820, boulevard Laframboise (lot 2 256 936);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 juin 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un pourcentage de maçonnerie à titre de revêtement extérieur d'un minimum de 38 % pour l'immeuble à être construit aux 6820-6830, boulevard Laframboise, alors que l'article 20.1.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit un pourcentage minimal de 70 % pour un usage résidentiel de plus de 8 logements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-411

Adoption du projet de règlement numéro 1600-217 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-217 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Richelieu, Coulonge, Bourque, Triquet, Pinard et Laframboise, aux rues de la Belle-Vue, Cayouette et Sicotte et au boulevard Casavant Est.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-21

Règlement numéro 1600-217 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-217 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Richelieu, Coulonge, Bourque, Triquet, Pinard et Laframboise, aux rues de la Belle-Vue, Cayouette et Sicotte et au boulevard Casavant Est.

Résolution 18-412

Adoption du projet de règlement numéro 559 modifiant le règlement numéro 415 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 559 modifiant le règlement numéro 415 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-22

Règlement numéro 559 modifiant le règlement numéro 415 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 559 modifiant le règlement numéro 415 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Résolution 18-413

Adoption du projet de règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2103-I-01

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 6 sur un même terrain et d'augmenter la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,55 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 2,75 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;
- d'augmenter dans ladite zone 2103-I-01, le nombre d'enseignes d'identification sur poteau permises par terrain ayant une seule façade sur rue de 1 à 3.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 août 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-23

Règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2103-I-01

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 6 sur un même terrain et d'augmenter la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,55 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 2,75 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;
- d'augmenter dans ladite zone 2103-I-01, le nombre d'enseignes d'identification sur poteau permises par terrain ayant une seule façade sur rue de 1 à 3.

Résolution 18-414

Adoption du second projet de règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 8038-A-03



Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter la superficie d'agrandissement d'un usage dérogatoire d'entreposage protégé par droit acquis situé à l'intérieur d'un bâtiment de plus de 50 %, jusqu'à une superficie maximale de 3 915 mètres carrés, pour permettre d'occuper l'ensemble de l'immeuble, dans la zone d'utilisation agricole 8038-A-03, conditionnellement à ce que toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intenses à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par un usage d'entreposage de faibles incidences.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-415

Adoption du règlement numéro 558 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux terrasses saisonnières

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 558 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux terrasses saisonnières.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-416

Adoption du règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais les usages « service de traiteur » (#5891) et « service de vente au détail de mets préparés » (#5899) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 6056-C-08;



- de réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale dans la zone d'utilisation agricole 11006-A-21;
- d'autoriser désormais l'usage « Résidence XVIII » (à caractère communautaire de 7 à 16 chambres) dans la zone d'utilisation résidentielle 3041-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7079-M-06;
- d'assujettir ladite zone 7079-M-06 à l'obligation d'aménager une zone tampon et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-417

Lots 6 250 629 et 6 115 150 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Les Viandes Lacroix inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 21 juin 2018;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 21 juin 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend aux Viandes Lacroix inc. les lots numéros 6 250 629 et 6 115 150, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 687,4 mètres carrés, au 4120, boulevard Casavant Ouest, pour un prix total de 73 748 \$, soit au taux de 20 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-418

Lot 2 507 707 (4335 à 4415, avenue Beaudry) – Saint-Hyacinthe Technopole – Renonciation à rétrocession

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Location Nouvelle Économie inc. le lot P 1202 (maintenant connu comme étant le lot numéro 2 507 707), selon l'acte de vente en date du 19 juin 2000 et publié sous le numéro 329 029;

CONSIDÉRANT que Location Nouvelle Économie inc. a vendu à la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale (2003) (maintenant connue sous le nom de Saint-Hyacinthe Technopole) ledit lot, selon l'acte de vente en date du 5 juin 2003 et publié sous le numéro 10 494 190;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 27 juin 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 26 juin 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à Location Nouvelle Économie inc., en date du 19 juin 2000 et publié sous le numéro 329 029.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la condition de construction d'édifices industriels a été réalisée sur le lot numéro 2 507 707, au cadastre du Québec, aux 4335-4415, avenue Beaudry, maintenant propriété de Saint-Hyacinthe Technopole.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-419

Procédures judiciaires – 4825-4835 des Seigneurs Est – Autorisation

CONSIDÉRANT que mesdames Jeannette et Lucille Beaupré sont propriétaires d'une résidence portant les numéros civiques 4825-4835, rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme, le Service de sécurité incendie et les experts mandatés par la Ville, cette résidence présente des problématiques importantes d'entretien, de dégradation et d'insalubrité, ce qui la rend impropre à l'occupation et constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté et que son état contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les étapes franchies dans ce dossier et l'absence de démarches significatives de la part des propriétaires de la résidence;

CONSIDÉRANT que la démolition apparaît le seul remède utile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil confirme le mandat donné aux Services juridiques pour entreprendre les procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de déclarer l'immeuble du 4825-4835, rue des Seigneurs Est impropre à l'habitation et d'ordonner à mesdames Jeannette et Lucille Beaupré de procéder à sa démolition et en cas de défaut, autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à cette démolition à leurs frais.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-420

Procédures judiciaires – 2895 Martel – Autorisation



CONSIDÉRANT que madame Armande Dubé est propriétaire d'une résidence portant le numéro civique 2895, rue Martel;

CONSIDÉRANT que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme, cette résidence présente des problématiques importantes d'entretien et d'insalubrité, notamment la présence évidente de rongeurs et l'accumulation de matières combustibles, la rendant impropre à l'occupation;

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise par le Service de l'urbanisme le 20 juin dernier afin d'intimer à la propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les causes d'insalubrité, laquelle est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et les risques pour la santé et la sécurité de tout occupant de cette résidence et des propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise les Services juridiques à entreprendre les procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de déclarer l'immeuble du 2895, rue Martel impropre à l'habitation et d'ordonner à sa propriétaire, madame Armande Dubé, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les causes d'insalubrité et de faire les travaux requis pour rendre sa propriété conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le bar La Baboche moderne au 3425, boulevard Laframboise.

Résolution 18-421

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité